

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gérard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 004-580/12/CC

**■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Régie des Transports de Marseille dans le cadre des transferts d'actif et passif du nouveau contrat RTM
DPF 12/8845/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille signé le 10 décembre 2010 a conduit à redéfinir le partage des actifs et des passifs.

Dans ce cadre, différents emprunts ont été transférés à la Régie des Transports de Marseille, conformément à l'annexe 4.12 de la délibération DTUP 0002-2437/10/CC, à l'exception de l'emprunt référence Marseille Provence Métropole n°2005-007 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 25 avril 2005 pour financer les travaux de construction de la ligne de tramway allant des Caillols jusqu'au site de l'opération publique Euroméditerranée, dont :

- le capital restant dû au 31 décembre 2010 s'élevait à 45 227 871,21 euros, il s'élève à 43 035 317, 83 euros après l'échéance du 1^{er} mai 2012
- la durée totale du prêt initial était de 30 ans, soit une durée résiduelle de 23 ans après l'échéance du 1^{er} mai 2012,
- le taux d'intérêt est de 4,08%, ex/360, amortissable linéaire annuel.

Cet emprunt a été conclu pour permettre d'assurer l'exécution d'une mission d'intérêt public rendue aux usagers. En effet, les travaux financés concernaient des ouvrages immobiliers, lesquels, au demeurant, qui étaient, dès leur édification, la propriété de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, et constituaient une partie intégrante du domaine public de celle-ci.

Le transfert de cet emprunt est conditionné à l'octroi par Marseille Provence Métropole de sa garantie d'emprunt 100%, afin de protéger la Caisse des Dépôts et Consignations de tout aléa de nature économique et de garantir in fine l'exécution du service public rendu aux usagers.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser le transfert de cet emprunt de Marseille Provence Métropole vers la Régie des Transports de Marseille.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L..5111-4 et suivants ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 ;
- La délibération DTUP 002-2437/10/ CC du 10 décembre 2010, et en particulier l'annexe 4.12 des contrats de financement transférés ;
- La délibération DTUP 003-2438/10/CC du 10 décembre 2010 ;

**Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012**

- La décision 05/854/D du 21 avril 2005 ;
- Le contrat de prêt pour le financement de transports en commun en site propre conclu le 25 avril 2005 entre Marseille Provence Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations, en particulier l'article 2 de ce contrat.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la présente délibération annule et remplace la délibération FCT 004-372/12/CC du 29 juin 2012 ;
- Qu'il convient de mener à terme le transfert de cet emprunt dont le principe a été acté par la délibération DTUP 002-2437/10/ CC du 10 décembre 2010 et par la délibération AEC 016-1748/09/CC ;
- Que ce transfert nécessite une garantie solidaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur la totalité de l'emprunt.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération FCT 004-372/12/CC du 29 juin 2012.

Article 2

Est accordée une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du contrat de prêt n°1093744 (contrat Marseille Provence Métropole 2005-007) d'un montant initial de 50 000 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transféré à la Régie des Transports de Marseille au titre de la Convention de Transfert à établir entre la Régie des Transports de Marseille, la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 :

Les caractéristiques essentielles du prêt garanti sont les suivantes :

- Montant initial du prêt : 50 000 000 euros
- Durée totale du prêt initial : 30 ans
- Capital restant dû après l'échéance du 1^{er} mai 2012 : 43 035 317, 83 euros
- Date de prochaine échéance du prêt : 1^{er} mai 2013
- Durée d'amortissement restant après l'échéance du 1^{er} mai 2013 : 23 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux fixe : 4,08%, ex/360
- Echéances : constantes

Article 4 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°1093744 (contrat MPM 2005-007) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Régie des Transports de Marseille, soit un capital restant dû de 43 035 317,83 euros (quarante trois millions trente cinq mille trois cent dix sept euros et quatre vingt trois centimes) après l'échéance du 1^{er} mai 2012, majoré des intérêts, frais et accessoires éventuels y

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2012

afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt (notamment en cas de remboursement anticipé), dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole s'engage à se substituer à la Régie des Transports de Marseille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5

La Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour courir les charges de l'emprunt.

Article 6

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de transfert du prêt qui sera passée avec la Caisse de Dépôts et Consignations, et la Régie des Transports de Marseille.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Jean-Pierre GIORGI

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI